

Fédération des A.P.E.L. de Loir-et-Cher

Association des Parents d'Élèves de l'Enseignement Libre

31, rue du Bourg-Neuf - BLOIS (41)

Tél. 78.15.32

C. C. P. Orléans 438-82

SECRETARIAT

MARDI - JEUDI - SAMEDI
DE 14 H. 30 A 17 H. 30

Blois, le 6 Janvier 1971

Monsieur le PRESIDENT de l'A.P.E.L.
des écoles de MER

En fait fusion

Monsieur le Président,

Nous savons que l'école pour laquelle vous avez bien voulu assumer la responsabilité des parents d'élèves serait désireuse de recevoir des garçons au delà du cours préparatoire.

Légalement, vous n'avez pas le droit de pratiquer la mixité puisqu'elle n'existe pas à l'école publique. Cependant, par dérogation préfectorale, cette mixité vous serait permise.

Nous vous engageons donc vivement à écrire au nom de tous les parents d'élèves de votre école, une lettre à Monsieur le Préfet du Loir-et-Cher.

" Les parents d'élèves de l'École St-Joseph et de l'École du Sacré-Coeur de Mer, réunis en Assemblée générale (vrai ou faux) sollicitent de votre haute bienveillance l'autorisation de pratiquer la mixité dans les Ecoles St-Joseph et N-D du Sacré-Coeur. primaire

- " - l'évolution de la pédagogie
- " - l'extension de la mixité dans le public
- " la commodité des familles qui doivent faire deux conduites différentes pour les enfants
- " - la généralisation de la mixité plus tard dans les C.E.G. et plus tôt dans les écoles maternelles
- " - la réorganisation pédagogique puisqu'il y a deux écoles.
- " - toute autre motivation qui vous semble bonne.
- " Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma haute considération.

Le PRESIDENT A.P.E.L.
signature.

Sur l'exemplaire original, celui qui ira à la Préfecture, veuillez faire suivre immédiatement le libellé du nom et de la signature des parents. Par exemple :

- " Mr. Mme Dupont 2 enfants signature
- " Mr. Mme Durand 1 enfant signature
- " Mr. Mme Dupuis 3 enfants signature. "

.. / ...

*the seule
MER et APEL*

Fédération des A.P.E.L. de Lot-et-Garonne

Association des Parents d'Élèves de l'Enseignement Libre

Quelque soit la teneur exacte de votre lettre, soyez assez aimable pour nous en faire parvenir 3 exemplaires (vous gardez le 4^{ème})

Si vous êtes d'accord sur cette procédure, après accord avec la Direction de l'École, faites nous parvenir le texte au Secrétariat pour le 2^{ème} février au plus tard.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression des sentiments dévoués du Bureau des A.P.E.L. départemental.

Le PRÉSIDENT.



J. MASQUILLIER.

MER 30 Janvier 1971

Monsieur le PRESIDENT

Monsieur le PREFET de LOIR et CHER

Monsieur le PREFET,

J'ai l'honneur de vous soumettre ci-dessous la demande faite par les parents des élèves de Cours Préparatoire, Cours Elémentaire 1 et 2, cours moyen 1 et 2 des Ecoles SAINT JOSEPH et NOTRE DAME du SACRE COEUR de MER, réunis en Assemblée Générale, sollicitant l'autorisation de pratiquer la mixité dans ces classes et la fusion des Ecoles NOTRE DAME du SACRE COEUR et SAINT JOSEPH en raison des motivations suivantes :

- l'évolution de la pédagogie rendant impossible la présence de trois cours dans une classe, l'extension des méthodes actives et la réalisation de l'enseignement de la mathématique moderne
- l'imbrication actuelle des bâtiments qui permet sans problème la mixité existant déjà dans les classes maternelles et du CEG
- l'admission à la retraite de la Directrice de l'Ecole des filles rendant obligatoire la réorganisation de nos écoles
- l'existence d'une cantine commune depuis plusieurs années dans les locaux de l'Ecole SAINT JOSEPH.
- l'élaboration souhaitable d'une seule gestion en raison des motifs précédents permettant une meilleure répartition des frais généraux.

Veuillez agréer, Monsieur le PREFET,

l'assurance de ma haute considération

Le PRESIDENT A.P.E.L.

Mr Mme BREDON 1 enfant

Mr Mme CALLES 1 enfant

.../...

Mr Mme CHEREAU 1 enfant
 Mr Mme L. COSSON 2 enfants
 Mr Mme GAULANDEAU 1 enfant
 Mr Mme GONNET 2 enfants
 Mr Mme HAHUSSEAU 1 enfant
 Mr Mme HERMELIN 2 enfants
 Mr Mme MAFFRE 1 enfant
 Mr Mme SIMON 1 enfant
 Mr Mme VINCENT 1 enfant
 Mr Mme BLONDEAU 1 enfant
 Mr Mme CHERRIER 2 enfants
 Mr Mme GANDON 1 enfant
 Mr Mme GRILLON 1 enfant
 Mr Mme KORSAK 1 enfant
 Mr Mme MARCADET 2 enfants
 Mr Mme PINCHAUD 1 enfant
 Mr Mme RICHARD 2 enfants
 Mr Mme VALOIS 1 enfant
 Mr Mme BIGOT 1 enfant
 Mr Mme PIN 1 enfant
 Mr Mme TOURNOIS 1 enfant
 Mr Mme VOZA 1 enfant
 Mr Mme COIRAULT 2 enfants
 Mr Mme GENTY 1 enfant
 Mr Mme GUIMONT 1 enfant
 Mr Mme HEMON 1 enfant
 Mr Mme LEMEY 2 enfants
 Mr Mme MENON 1 enfant
 Mr Mme SEIFERT 1 enfant
 Mr Mme TOURNEUX 1 enfant
 Mr Mme DESCHATRES 1 enfant

.../...
 Chereau
 Coisson
 Gaulandean
 Gonnet

Hahusseau
 Hermelin
 Maffre

Simon

Vincent

Blondeau

Cherrier

Gandon

Grillon

Mme Korsak

Marcadet

Pinchaud

Richard

Valois

Mme Bigot

Pin

Tournois

Voza

Coiraault

Genty

Guimont

Hemon

Lemey

Menon

Seifert

Tourneux

Deschatres

Enseignement Catholique

Direction :
31, rue du Bourg-Neuf, 31

C. C. P. 3696-28 Paris
Téléphone 78-15-32

41 - Blois, le

copie de la lettre
du Préfet au Président
de l'UD des AEP

Prière de joindre un timbre à toute lettre demandant réponse

J'ai l'honneur de vous faire connaître que par décisions en date de ce jour (17-05-7 j'ai autorisé les écoles de PONT-LEVOY, LA FERTE BEAUHARNAIS, COUR-CHEVERNY et les MONTI d'une part, et les écoles de SOUGE/BRAYE, MONTOIRE et MER d'autre part, à recevoir des enfants des deux sexes.

Je vous serais obligé de bien vouloir e informer les chefs des di~~ss~~ établissements, e leur remettre les ampliations ci-annexées.

Je vous précise que si la fusion des écoles St-Joseph et Notre-Dame du Sacré-Coeur de MER est réalisée, une nouvelle déclaration d'ouverture devra être établie par le responsable désigné pour assurer la direction de l'école.

Veuillez etc....

signé:

Marcel DUFAY
Le Préfet

MG/MO

2ème Direction

Direction de la Comptabilité
Administrative de l'Etat, des
Finances et de l'Administration
Départementale

3ème Bureau

République Française

PREFECTURE DE LOIR-ET-CHER

LE PREFET de LOIR-et-CHER
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Donne récépissé à M. Jean BLONDEAU, domicilié à MER, 3, Avenue Maunoury, de sa déclaration en date du 16 juin 1971 par laquelle il fait connaître son intention d'ouvrir à MER, une école privée mixte avec classes enfantines, pensionnat et cours complémentaire annexes. Cette école déclarée sous la dénomination "Notre-Dame et Saint-Joseph", regrouperait, à la rentrée scolaire 1971, les deux anciennes écoles privées Notre-Dame du Sacré-Coeur et Saint-Joseph.

Fait à BLOIS, le - 8 JUIL. 1971



LE PREFET,

POUR LE PREFET PAR DÉLÉGATION
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

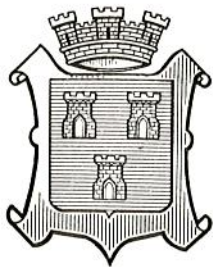
Bernard MAILFAIT

DÉPARTEMENT
DE

LOIR-ET-CHER

ARRONDISSEMENT DE BLOIS

MAIRIE DE MER



TÉLÉPHONE 81.02.03

OBJET :

Ecole privée mixte
ouverture

N/Ref : JM.AP N° I48

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MER, le 21 Juin 1971

Le Maire de la Ville de Mer

Conseiller Général
Chevalier de la Légion d'Honneur

à Monsieur BLONDEAU Jean
Directeur de l'Ecole St Joseph
3, Avenue Maunoury

41 - M E R

Monsieur le Directeur,

Nous accusons réception de votre déclaration
en date du 16 juin 1971, relative à l'ouverture d'une
école privée mixte, 3 avenue Maunoury à MER.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expres-
sion de nos salutations distinguées.

LE MAIRE
Conseiller Général,



Je soussigné BLONDEAU Jean - Directeur de l'Ecole Saint Joseph de MER - né le 24 Juin 1928 à ORLEANS - actuellement domicilié à MER - 3, Avenue Maunoury - déclare à Monsieur Le MAIRE de MER mon intention d'ouvrir à l'expiration du délai légal, une école privée pour les deux sexes, dans un local situé en cette commune, 3, Avenue Maunoury.

A cette école sont annexés un pensionnat, deux classes enfantines et un cours complémentaire.

Fait à MER le 16 Juin 1971

Pour copie conforme



*le 21 Juin 1971
Le Maire*